

FIXATION 1996-1997 POUR LES NOUVELLES GARDERIES ET AGENCES, DU NOMBRE DE PLACES POUR LESQUELLES UNE EXONÉRATION, UNE AIDE FINANCIÈRE OU DES SUBVENTIONS PEUVENT ÊTRE ACCORDÉES PAR L'OFFICE DES SERVICES DE GARDE À L'ENFANCE

Le nombre de places pour lesquelles l'OSGE peut accorder une exonération, une aide financière ou des subventions pour l'année financière 1996-1997 pour chacune des catégories visées à l'article 41.7 de la loi modifiant la Loi sur les services de garde à l'enfance est celui apparaissant au tableau ci-après:

Catégories	Places fixées pour 1996-1997
Garderies tenues par les personnes visées au paragraphe 1 ^o du premier alinéa de l'article 41.7	2 575
Agences de services de garde en milieu familial	5 100

27411

Gouvernement du Québec

Décret 303-97, 12 mars 1997

CONCERNANT la nomination de trois membres du conseil d'administration de la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal

ATTENDU QU'en vertu du 4^e paragraphe de l'article 15 et du 2^e paragraphe de l'article 16 de la Loi sur la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal (1987, c. 135), la Corporation est administrée par un conseil d'administration composé notamment de quatre ingénieurs diplômés de l'École, dont un est nommé par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du 5^e paragraphe de l'article 15 de cette loi, la Corporation est administrée par un conseil d'administration composé notamment de deux personnes nommées par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du 1^{er} paragraphe du 1^{er} alinéa de l'article 17 de cette loi, les quatre ingénieurs diplômés de l'École sont nommés pour un mandat de quatre ans renouvelable une seule fois;

ATTENDU QU'en vertu du 2^e paragraphe du 1^{er} alinéa de l'article 17 de cette loi, les deux personnes nommées par le gouvernement en vertu du paragraphe 5^o de l'article 15 sont nommées pour un mandat de quatre ans;

ATTENDU QU'en vertu du décret 1709-90 du 12 décembre 1990, monsieur Serge Gendron était nommé membre du conseil d'administration de la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret 1517-91 du 6 novembre 1991, madame Janine Harris était nommée membre du conseil d'administration de la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal, qu'elle a démissionné et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret 71-93 du 27 janvier 1993, monsieur Guy Dufresne était nommé membre du conseil d'administration de la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation:

QUE monsieur Serge Gendron, ingénieur, président, Acier Gendron ltée, soit nommé membre du conseil d'administration de la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal, pour un second mandat de quatre ans à compter des présentes;

QUE madame Lise Pratte, secrétaire, Société Bombardier inc., soit nommée membre du conseil d'administration de la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal, pour un premier mandat de quatre ans à compter des présentes, en remplacement de madame Janine Harris;

QUE monsieur Michel Rigaud, directeur, Centre de Céramiques Industrielles et Réfractaires de l'École Polytechnique, soit nommé membre du conseil d'administration de la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal, pour un premier mandat de quatre ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Guy Dufresne.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

27404